Projet de centrale photovoltaïque sur la commune de SAINT GERMAIN-LAXIS
Déclaration de projet au titre du code de l'urbanisme

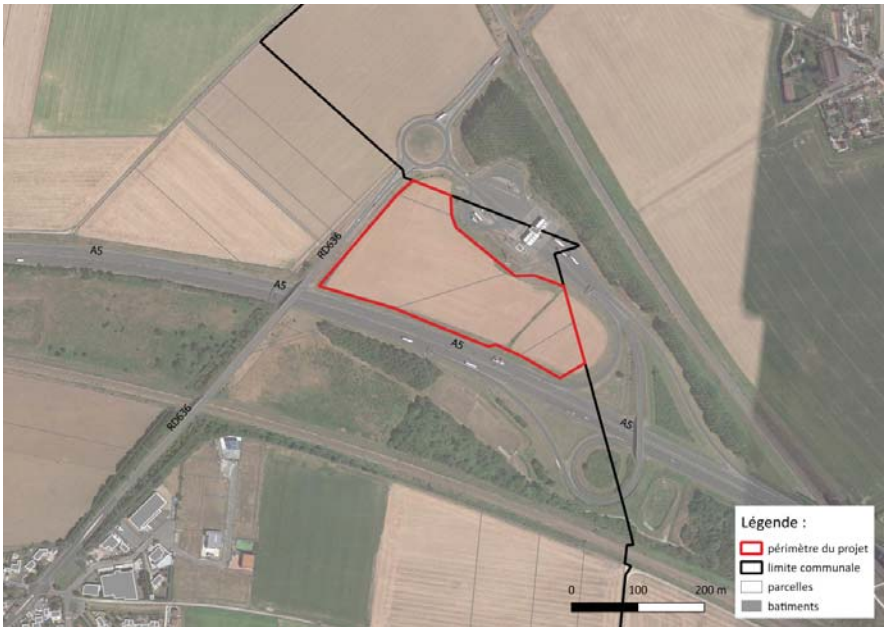

Cette déclaration de projet vise à permettre la réalisation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Saint-Germain-Laxis.

L'installation est projetée sur un délaissé autoroutier de l'A5 qui fait actuellement partie du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) mais qui est en cours de transfert au sein du domaine privé d'AREA, une filiale d'APRR.

L'emprise du projet est cernée par des infrastructures routières (A5, RD 636, gare de péage et bretelle d'accès).

Vue depuis l'autoroute A5

Vue depuis la route départementale RD636

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

Délibération du conseil municipal prescrivant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

Étude du projet

Examen conjoint des personnes publiques associées

Enquête publique portant sur l'intérêt général du projet et sur les modifications apportées au PLU

Approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

Cette centrale intégrera environ 9 178 modules de panneaux photovoltaïques, installés sur une surface d'emprise de 4,7 ha. Le projet est porté par les sociétés Altergie et TotalEnergies Renouvelables France.

Au regard du PLU en vigueur, le projet se situe en zone A (Agricole) bien qu'actuellement aucune activité agricole n'y soit exercée. Ce classement en zone A ne permet pas l'installation d'une centrale photovoltaïque.

En conséquence, l'ensemble de l'emprise du projet doit être reclassé en zone Npv, créée spécifiquement pour les installations photovoltaïques.

ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

«Projet de centrale photovoltaïque»

Légende :

- Limite du secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Limite communale
- Installation des structures de panneaux photovoltaïques selon le principe de reversibilité
- Conserver la perméabilité du sol et créer une prairie enherbée au pied des structures dans le but de pouvoir y exercer une activité d'éco-pâturage
- Installer les postes transformateurs et de livraison en limite de secteur pour qu'ils soient facilement accessibles pour la maintenance (localisation de principe sur le plan)
- Réaliser une piste perméable pour permettre le passage de machines pour l'entretien
- Réaliser des entrée/sortie avec un revêtement perméable
- Réaliser une insertion paysagère d'essences locales tout en préservant le caractère industriel de la gare de péage et la vue sur la centrale
- Installer un bardage anti-éblouissement vis-à-vis de l'autoroute A5

PROGRAMMATION

Le projet de centrale photovoltaïque de Saint Germain-Laxis prévoit la réalisation d'environ 353 tables comportant chacune 26 modules, soit **environ 9 178 modules** et 19 onduleurs fixés aux structures des panneaux. Cela représentera donc une **production d'énergie estimée à 5 651 MWh/an**, soit l'équivalent de la consommation électrique moyenne annuelle d'environ 1 207 foyers (hors chauffage et eau chaude sanitaire). **L'exploitation devrait durer au moins 25 ans**, après quoi l'installation sera complètement démontée.

Un poste transformateur et **un poste de livraison** seront installés en bordure de secteur pour faciliter leur accès, notamment pour la maintenance.

QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE

Les 5 651 MWh/an de la centrale photovoltaïque de Saint-Germain-Laxis permettront d'économiser annuellement environ 139,5 tonnes équivalents CO2. Sur la période d'exploitation de 25 ans, ce sont donc 3 487 tonnes équivalents CO2 qui seront économisées. La centrale sera réalisée selon les principes d'aménagement suivants :

- Elle devra être entièrement démontable pour que le site soit rendu dans un état similaire à celui d'avant l'installation.

- Le site ne sera pas imperméabilisé ; une prairie enherbée sera créée pour limiter l'érosion et éventuellement accueillir un élevage ovin.

- Une insertion paysagère, d'essences locales, devra être réalisée à l'Est et au Nord-Est du secteur. Elle participera aussi à la diversification des habitats au sein du secteur et favorisera donc les continuités écologiques et la biodiversité.

- Des pistes nécessaires à la maintenance et à l'entretien de l'installation seront créées en limite du secteur pour permettre à d'éventuels véhicules et machines de circuler. Ces pistes devront rester perméables.

- Afin de favoriser les continuités écologiques, les clôtures seront conçues afin de permettre le passage de la petite faune.

FONCTIONNEMENT URBAIN

Des accès seront créés aux abords du giratoire RN 36/A5/RD 636 selon un même principe de revêtement perméable. Les lignes de panneaux seront séparées afin de permettre la circulation d'engins et/ou d'animaux pour l'entretien du site.

La limite Sud du secteur du projet sera équipée d'un bardage anti-éblouissement pour ne pas nuire à la sécurité de la circulation automobile sur l'A 5.

PLAN DE ZONAGE

Plan de zonage avant modification

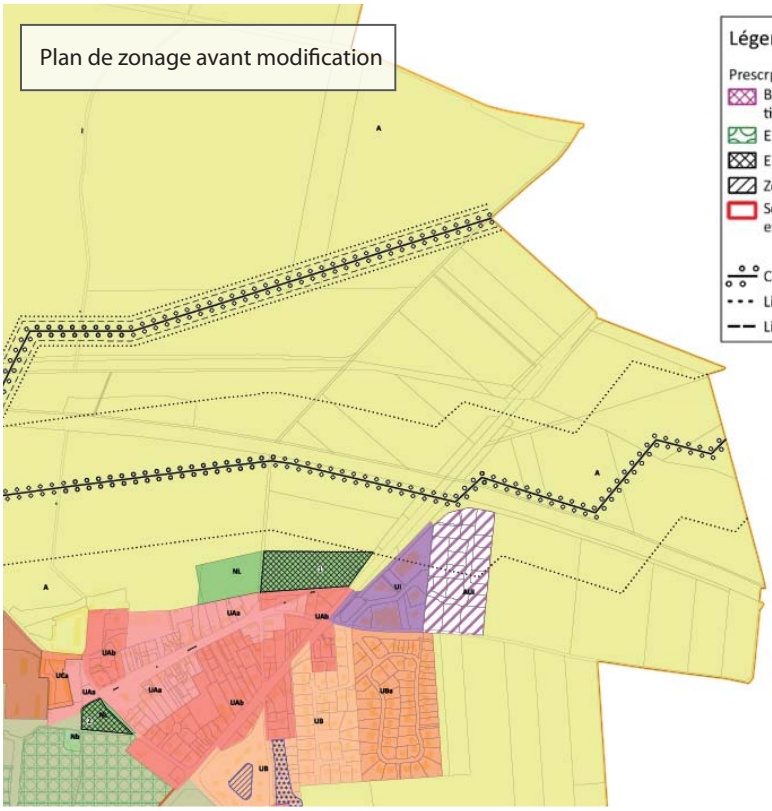

Plan de zonage après modification

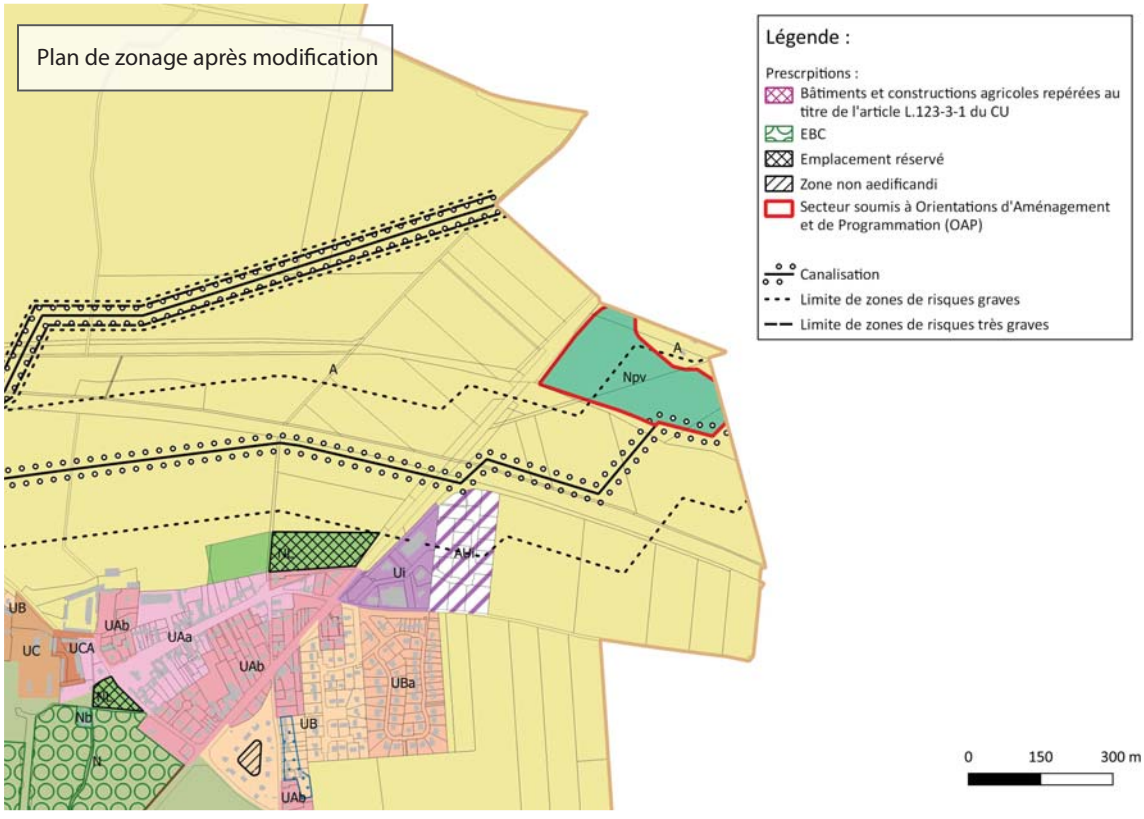

Afin de permettre l'implantation de la centrale photovoltaïque, les parcelles ZL 73-74-268-270 classées en zone A et non cultivées, sont reclassées en zone Npv. La création d'une zone particulière permet d'adapter le règlement afin d'autoriser l'implantation d'une telle installation en zone naturelle, sans que cela soit pour autant possible dans toute la zone N. Conformément au code de l'urbanisme, le périmètre du secteur soumis aux orientations d'aménagement et de programmation, correspondant à celui de la zone Npv, a été identifié sur le plan de zonage.